

Questions et commentaires

Réfection du barrage en enrochement et de digues de l'aménagement des Rapides-des-Quinze



Questions et commentaires

**Réfection du barrage en enrochement et de digues
de l'aménagement des Rapides-des-Quinze**

Dossier 3211-02-187

MAI 2001

INTRODUCTION

Dans le cadre de la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement, le ministère de l'Environnement (MENV) a le mandat de vérifier si l'étude d'impact déposée par Hydro-Québec, relativement au projet de réfection du barrage en enrochement et de digues de l'aménagement des Rapides-des-Quinze, répond de façon satisfaisante aux questions contenues dans la directive ministérielle émise le 8 décembre 2000 en vertu de l'article 31.2 de la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., c. Q-2).

Le présent document constitue une demande de renseignements complémentaires résultant de l'analyse effectuée par le Service des projets en milieu hydrique de la Direction des évaluations environnementales du Ministère. Les quelques questions et commentaires portent principalement sur la description des plans d'urgence reliés aux risques d'accident et sur l'établissement de la cote de la crue maximale probable (CMP) et secondairement ils soulignent des erreurs et demandent des éclaircissements sur certains points.

QUESTIONS ET COMMENTAIRES

Question 1 La roche dynamitée

Étude d'impact, section - 3.5.2
Méthodes de construction
Page 23, 3^e paragraphe

Quel est la nature, la provenance et le potentiel de génération d'acide du *matériau d'enrochement supplémentaire obtenu par abattage à l'explosif sur un massif rocheux* utilisé pour la réfection du massif aval, pour le rehaussement de la crête de l'ouvrage et pour la construction des perrés ou pour tout autre remblai, en eau, permanent ou temporaire ?

Question 2 Chantier temporaire

Étude d'impact, section - 3.5.3
Installation de chantier
Page 23, 5^e paragraphe

Quelle est la localisation précise de cet "aire de service" de 30 mètres sur 50 ?

La petite vallée au Nord de l'extrémité droite de la digue abrite une zone humide dans laquelle passe déjà la nouvelle route d'accès. Aucun autre remblai ne doit être construit dans cette vallée.

Question 3 La crue maximale probable (CMP)

**Étude d'impact, section - 5.1.3
Régime hydrologique**

Pour se prononcer sur la recevabilité de l'étude, le Centre d'expertise hydrique du Québec (CEHQ) a besoin de connaître les données de base, les résultats, les graphiques et les calculs relatifs au petit et au grand réservoir des Quinze qui ont mené à l'établissement de la cote de la CMP à 257,5 mètres, qui en fait est le cœur de la justification des travaux. Dans ce dossier, le CEHQ agit à titre d'expert en hydraulique pour le Ministère.

Selon le CEHQ, ces données se retrouvent dans « l'étude des crues de la rivière des Outaouais » que vous citez en référence à la section 2.2.3 - Références, de la section 2.2 - Régime hydrologique, de l'annexe A - Recueil des méthodes.

Question 4 Les poissons

**Étude d'impact, section - 5.2.2.1 et 6.3.4.1
Ichtyofaune**

À la sous-section 5.2.2.1 - Description des communautés de poissons de la section 5.2.2 - Ichtyofaune, on discute de Cisco de lac (*Coregonus artedie*) dans trois des quatre paragraphes. Au tableau 5.5, on discute aussi de Cisco de lac (*Coregonus artedie*). Au tableau A-3 de l'annexe A : « Caractéristiques des lieux propices à la fraie pour quelques espèces de poissons », on discute encore de Cisco de lac (*Coregonus artedie*). Cependant en page 66 à la sous-section 6.3.4.1 - Bief amont du barrage des Rapides-des-Quinze de la section 6.3.4 - Impact sur l'Ichtyofaune, on discute d'omisco.

- 4.1 Est-ce qu'on parle vraiment d'Omisco (*Percopsis omniscomayacus*) ou de Cisco de lac (*Coregonus artedie*) ?
Si on parle d'Omisco (*Percopsis omniscomayacus*), il faudrait ajuster à la section 5.2.2, la description des communautés de poissons, le tableau 5.5 de même que le tableau A-3 de l'annexe A, sinon corriger la page 66.
- 4.2 Expliquez pourquoi le doré noir (*Stizostedion canadense*) ne peut pas utiliser la frayère identifiée pour le doré jaune (*Stizostedion vitreum*) au 3^e paragraphe en page 66, même si les caractéristiques de ses besoins en matière de frayère sont identique à celles de son cousin, comme il est au tableau A-3

Question 5 Évaluation des risques

**Directive, partie 1, section 5
Gestion des risques d'accident**

- 5.1 Quelle est votre évaluation du risque que les travaux projetés provoquent une rupture des digues en réfection ?

- 5.2 Quelle est votre évaluation du risque de rupture des digues pendant les travaux que des événements externes, d'ordre climatique ou autre, pourraient provoquer ?
- 5.3 Quelle est l'onde de submersion qui résulterait de la rupture de chacune des trois digues ?
- 5.4 Quelles sont les conséquences d'une telle rupture pour les populations des Municipalités d'Anglier, de Guérin, de Saint-Eugène-de-Guigues et de Notre-Dame du Nord ?
- 5.5 Décrire ou fournir le plan des mesures d'urgence relié à ces ouvrages de même que son articulation avec les plans de sécurité civil des Municipalités d'Anglier, de Guérin, de Notre-Dame du Nord et de Saint-Eugène-de-Guigues et décrire les mises à jour effectuées afin d'actualiser ce plan des mesures d'urgence pour le projet de réfection des digues du petit réservoir des Quinze.
- 5.6 En quoi consiste le programme de surveillance de l'intégrité des ouvrages pendant l'exécution des travaux ?
- 5.7 En quoi consiste le programme de surveillance permanente de l'intégrité de ces ouvrages après leur réfection ?

Question 6 Certificats d'analyse

**Étude d'impact, annexe B
Certificats d'analyse**

- 6.1 Ces certificats d'analyse sont adressés à « Environnement Illimité ».
- Pourquoi Hydro-Québec utilise-t-elle des certificats d'analyse appartenant à Environnement Illimité ? Sont-ils vraiment valables pour ce projet ?
 - Les cinq analyses bactériologiques, dont les résultats apparaissent sur ces certificats d'analyse, ont-elles été faites par/ou sous la supervision d'un microbiologiste ou par/ou sous la supervision d'un chimiste ?

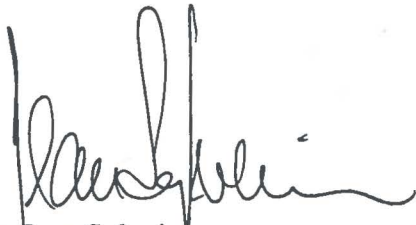
Question 7 Crédibilité de l'étude

**Directive - partie 1 - section 1.1
Présentation de l'initiateur**

La directive, dans la section 1.1 de sa partie 1, demande à l'initiateur de faire une présentation de ses compétences en environnement de même que celles de son ou de ses consultants en environnement.

- 7.1 Aucun croquis n'est signé par un ingénieur : sont-ils conçus ou approuvés par un ingénieur, sont-ils corrects, présentent-ils des défauts de conception s'ils n'ont pas été conçus par un ingénieur ?

- 7.2 Qui, chez Hydro-Québec, a participé à la réalisation de l'étude, quelles sont les compétences de ces personnes et quelles étaient les responsabilités de ces personnes dans la réalisation de l'étude d'impact ?
- 7.3 Quel(s) consultant(s) a(ont) participé à l'élaboration de cette étude et quelle(s) fonction(s) remplissait(aient)-il(s)?



Jean Sylvain
Chargé de projet